

Il paraît évident qu'*alna* signifie ici redevance, taxe, comme qui dirait un « droit d'aune ». Mais la brièveté du texte ne permet guère une définition plus complète. Faut-il y voir un droit d'emplacement, à raison de la superficie, *mesurée à l'aune*, occupée par le banc du marchand sur la voie publique, c'est-à-dire quelque chose d'analogue à nos taxes de voirie ? Faut-il y voir au contraire une taxe pour droit de *vente à l'aune*, dont l'application se serait ensuite étendue aux marchandises qui ne se vendent pas à l'aune, comme les cuirs et souliers ? — C'est une question que la découverte de quelque autre texte résoudra sans doute.

L'ANINA

On lit dans le *Tarif du péage de Lyon* (1277-1315) (4) :
« Li chargi de les moutonines ne d'anines, I d. »

Les *anines* ce sont les peaux d'âne, comme les *moutonines* sont les peaux de mouton. *Ne* signifie *et*.

Anina a été formé sur *asinus*, plus un suffixe *inus* = *in*. On a ainsi un type fictif *asininus*, *asinina*, qui donne *anin*, *anina*, comme *asinus* a donné *asne*, âne.

LE MELIN

Dans le *Recueil des plus excellents Noël's vieux*, à Lyon, chez Mathieu Chavance, rue Mercière, sans date, on lit le couplet suivant d'un Noël composé peu après 1525 :

Christe, sauva la Sepa
De melin et gela,

(4) *Cartulaire d'Etienne de Villeneuve*, édité par M. M.-C. Guigue.